



## Répartition des subventions dans le domaine des enseignements artistiques

Rapport n° CP/2015/368

### Service gestionnaire :

Service du développement artistique

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques ainsi qu'une proposition d'attribution de subvention à la commune de Romanswiller pour un équipement culturel.

### Enseignement et transmission artistiques

Seule compétence départementale obligatoire pour le domaine artistique, le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) est un outil de planification de l'offre d'enseignement artistique. Les deux principaux objectifs sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son accès au plus grand nombre.

Le Conseil Départemental contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la liste des propositions formulées par la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education lors de sa dernière réunion pour un montant de : 8 750 €.

### Bilinguisme

Il est proposé d'accorder une subvention de 4 000 € au théâtre de la Chimère pour les représentations du spectacle « Druesenheim undrem Nordwind »

### Equipements culturels

Le Département contribue au financement des équipements culturels en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé de la dépense subventionnable.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez ci-dessous une présentation du projet :

Travaux de rénovation et d'aménagement de l'ancienne synagogue de Romanswiller en école de musique.

La commune de Romanswiller a souhaité procéder à la réfection ainsi qu'au réaménagement de l'ancienne synagogue en école de musique afin de mettre à disposition les locaux à l'Harmonie de Romanswiller et y dispenser des cours de musique. Les locaux seront par ailleurs mutualisés avec deux autres associations locales afin d'optimiser l'utilisation de ce bâtiment.

Il est proposé d'accorder à la commune de Romanswiller une subvention de 48.000 €, soit 32% d'une dépense subventionnable arrêtée à 150 000 € HT. L'opération est inscrite au Contrat de Territoire des Coteaux de la Mossig. Elle est conforme à la programmation prévue et le dossier complet a été déposé par le maître d'ouvrage le 25 juillet 2014.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction de vote des crédits de paiement par la Conseil Départemental.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-311	276 300,00 €	13 680,00 €	8 750,00 €
29105	65-6574-312	96 000,00 €	15 000,00 €	4 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer les subventions ci-dessous, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération :*

- . 12 750 € au titre de l'aide aux enseignements et à la transmission artistiques,*
- . 4 000 € dans le cadre du soutien au bilinguisme,*
- . 48 000 € à la commune de Romanswiller dans le cadre du réaménagement de son ancienne Synagogue en école de musique.*

*Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.*

*Pour les subventions supérieures à 3 000 € :*

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,*
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

*Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.*

*Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.*

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY